



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251008-08

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 septembre 2025

**Présents : 15**

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

**Absents dont excusés : 9**

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

**OBJET : SOLLICITATION FINANCEMENT – ANNEE 2026 AMENAGEMENT DU MARAIS DE BONNEFONT BUDGET ANNEXE**

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule à la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORDogne (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :
  - Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;
  - Pour l'investissement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.
- l'autorise à solliciter tout autre partenaire financier susceptible de contribuer au financement du budget de la RNR

Publié et notifié le 20/10/25

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES.

*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*